

N'GONET

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET

N°96/ 164 /PRG/SGG
AFFECTANT UN TERRAIN URBAIN
A USAGE DE SERVICE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

VU - La Loi Fondamentale ;

VU - L'Ordonnance n° 92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992, portant Code Foncier et Domanial de la République de Guinée

VU - Le Décret n° 96/098/PRG/SGG du 9 Juillet 1996, portant nomination du Premier Ministre;

VU - Le Décret n° 96/099/PRG/SGG du 10 Juillet 1996, portant nomination des Membres du Gouvernement de la République;

Vu - Le Décret n° 96/111/PRG/SGG du 29 Août 1996, fixant en son article 14 les Attributions du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat.

VU - La Décision n° 077/Préf./KK/96 du 24 Juin 1996 de Monsieur le Préfet de Kankan;

VU- Les pièces du dossier.

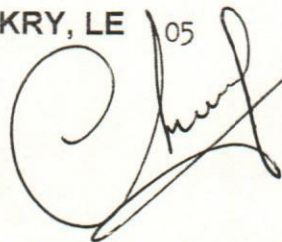
==D E C R E T E ==

ARTICLE 1er Il est affecté à la **SOCIETE DES TELECOMMUNICATIONS DE GUINEE (SOTELGUI-sa)**, le terrain formant la parcelle n° 2 du lot 66 du plan cadastral de Koréalén, Préfecture de Kankan, d'une contenance de 7.613 mètres carrés .

ARTICLE 2/ Ledit terrain devant **exclusivement abriter les installations techniques et bâtiments de la Société**, pourra faire l'objet d'une inscription au Plan Foncier et devra être immatriculé dans les formes et conditions déterminées par le Code Foncier et Domanial

ARTICLE 3/ Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, LE 05 NOVEMBRE 1996



GENERAL LANSANA CONTE